N° 04 Oct. 1999

PÊCHEUR d'Anjou

l'actualité de la pêche et des milieux aquatiques

Édito

A L'AUBE DE L'AN 2000

La loi-pêche, qui a 15 ans, fixait 4 objectifs: amélioration de la protection des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles, gestion et mise en valeur équilibrées des ressources et du patrimoine piscicoles, développement de la pratique de la pêche dans le cadre de structures associatives, clarification des conditions d'exercice de la pêche.

En Maine et Loire, ces objectifs progressent : le schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) est élaboré et sert actuellement de référence ; le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) sera opérationnel en 2000 ; les actions de lutte contre la pollution se poursuivent... Les pêcheurs sont présents dans toutes les instances où la qualité de l'eau et la ressource piscicole sont en jeu.

Si cette loi-pêche a un peu vieilli sur certains points, elle reste toujours d'actualité et doit s'accompagner des évolutions nécessaires ; à ce titre, la coordination, par la Fédération, à l'échelle départementale, de toutes les actions piscicoles et halieutiques sera indispensable.

Cette loi-pêche a confié aux pêcheurs que nous sommes plusieurs missions ; restons vigilants, lucides et unis pour parvenir à les remplir ; et à l'aube de cette année 2000, commençons par assister, **très nombreux**, aux assemblées générales de nos associations de pêche!

Le Président fédéral
Hubert TUFFREAU

Photo : Fédération de Pêche

FRAYERES A BROCHET : MODE D'EMPLOI

De nos jours, les populations de brochet sont en nette régression dans la plupart des rivières françaises. Cet état de fait découle, non pas de l'absence du carnassier dans les cours d'eau, mais de l'impossibilité qu'ont les géniteurs de se reproduire, en raison des multiples perturbations que subissent les rivières.

La restauration de ces populations passe par la réhabilitation des frayères, voire même par la création de nouvelles. Dans les deux cas, l'objectif est d'aménager des sites potentiels de façon à ce qu'ils deviennent réellement fonctionnels.

Le meilleur moyen pour déterminer ces sites est de les recenser par simple observation, lors des crues. Les zones favorables mesurent au moins 500 m2 et doivent rester inondées quelques jours, même si la crue est de faible amplitude.

Il faut alors penser, avant tout, à établir une convention de gestion du niveau d'eau avec le propriétaire (Etat, communes ou propriétaires privés). L'acquisition des parcelles intéressantes peut parfois s'avérer une solution plus simple.

Enfin, la phase de travaux peut débuter après une étude poussée de la topographie du site. Les aménagements consistent le plus souvent à surcreuser la frayère ou à mettre en place un bourrelet de rive, à dégager un chenal de connexion entre la frayère et la rivière et parfois à équiper ce chenal d'une vanne à guillotine.

Cependant, il faut savoir que ces travaux peuvent être assimilés à la création d'un plan d'eau. Dans ce cas, ils seront soumis aux dispositions de la loi sur l'Eau et nécessiteront une enquête d'utilité publique.

Y.N.

LE GRAND CORMORAN

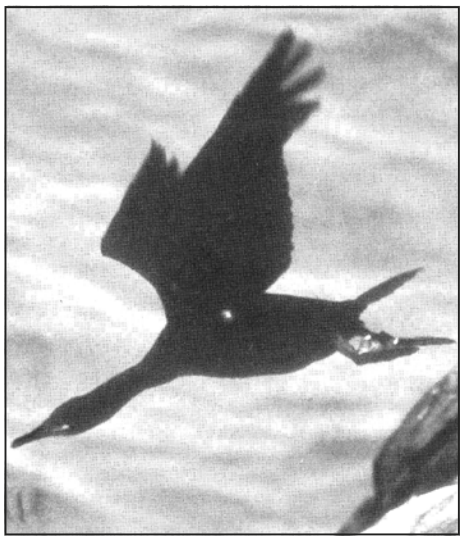

Photo : Fédération de Chasse

En France la population du grand cormoran est en augmentation note Monsieur Marion, coordinateur national du recensement des populations de ce prédateur.

En 1997 la population nationale était de 70 000 individus, elle atteint 84 000 individus en 1999 auxquels il convient d'ajouter les 7 500 abattus.
En Maine et Loire la progression du grand cormoran est également confirmée. Les comptages communiqués par l'Office National de la Chasse, sur 11 sites, dont 4 dortoirs importants : Gennes, Villebernier, lac de maine, lac de Ribou à Maulévrier donnent les résultats suivants: 1586 individus en 1997, 1977 individus en 1998 et 2137 individus en 1999.

La prédation du grand cormoran peut être facilement calculée sur la dernière population recensée : 2137 x 0,5 kg = 1068 kg par jour ; durée de séjour = 150 jours ; 1068 kg X 150 = 160 200 kg = 160 tonnes de poissons. Les pisciculture représentent environ 10 % du territoire soit une perte proche de 16 tonnes de poissons. La prédation en eaux libres du Maine et Loire sur les lots des 46 associations au détriment de la pêche de loisir et de la pêche professionnelle s'élève à 144 tonnes de poissons.

Le bilan des opérations de régulation du grand cormoran à titre expérimental sur les eaux libres de Maine et Loire, pour la campagne 1998-1999 est de 50 oiseaux prélevés pour un quota de 50 autorisés. La campagne de régulation 1999-2000 commence : le nombre d'individus à prélever est de 60 sur les eaux libres du département (soit une augmentation de 10 individus). Les sites retenus pour le tir sont : Montjean, Gennes, Etriché, St Germain, Champtocé. Seuls les gardes du Conseil Supérieur de la Pêche et de l'Office National de la Chasse sont autorisés à tirer les cormorans sur les eaux libres dans la limite du quota.

Cette opération permet de calmer la mauvaise humeur des pêcheurs vis à vis de ce prédateur et d'éviter des destructions sauvages. Mais la véritable régulation est de dimension européenne : en effet il conviendrait d'agir plus efficacement et moins brutalement en stérilisant les œufs sur les lieux de nidification dans les pays nordiques.

J.O.

NATURA 2000 : ACTUALITES

Le comité départemental de suivi Natura 2000 s'est réuni sous la présidence du secrétaire général de la Préfecture le 16 septembre 1999. La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) a présenté le programme de travail à réaliser pour obtenir les documents d'objectifs des sites retenus.

Vallée de la Loire (aval) Nantes aux Ponts de Cé
- responsable : le sous préfet d'Ancenis
- opérateur : le Conservatoire de la Loire
- budget : 175 000.00 F

Vallée de la Loire (amont) Les Ponts de Cé à Montsoreau
- responsable : le sous préfet de Saumur
- opérateur : le Parc Naturel Régional Angers Touraine
- budget : 150 000 F

Cavités à chiroptères (chauve-souris)
sites retenus : cavités souterraines de Chemillé, Cuon, Vieil-Baugé, Chenehutte-Trêves-Cunault
- responsable: le sous-préfet de Saumur
- opérateur présenté et contesté : LPO
- budget : 50 000.00 F

La composition du comité de pilotage sera prochainement retenue, la Fédération de Pêche représentera les pêcheurs du département.

La consultation durera 2 ans pour établir le document d'objectifs :
- établir l'inventaire existant.
- interpréter les données, élaborer les prescriptions de gestion.
- restaurer certains habitats avec un financement à la clé.

Le dossier Basses Vallées Angevines (BVA) en attente aujourd'hui, sera ouvert en juin 2000.

Les associations seront présentes aux réunions de terrain. Les pêcheurs sont intéressés et vigilants au fonctionnement de ces comités. Le périmètre Loire et Basses Vallées Angevines est vital pour la pérennité de la pêche de loisir.

Dernière minute: Au niveau national, le Conseil d'Etat, séances des 6 et 27 septembre 1999, donne raison à la Coordination Nationale Natura 2000 contre le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour excés de pouvoir.
En conséquence, les décisions des 16 octobre, 3 et 9 décembre 1997 de ce Ministère, transmettant à la Commission Européenne les listes susceptibles d'être reconnues d'importance communautaire au titre de la directive 92-43 CEE du 21 mai 92, sont annulées. En Anjou, rien de changé, les sites ayant été transmis régulièrement en 1998.

J.O

FICHE DE CAPTURE CAMPAGNE DE PÊCHE 1999

L'année touche à sa fin, mais il reste encore de beaux jours pour la pêche, notamment celle des carnassiers.

La connaissance du niveau des captures est indispensable, vis à vis de nos partenaires et des services gestionnaires de la pêche.

En conséquence, nous vous demandons de renvoyer, à la Fédération,avant le 15 janvier 2000, la fiche " fiche de capture - campagne de pêche 1999 " qui se trouve aux pages 33 et 34 du guide du pêcheur 1999.

Pour remercier les pêcheurs volontaires, de leur participation, une tombola est prévue avec de nombreux lots de matériel de pêche à gagner dont une barque en polyéthylène; le tirage est fixé au 29 janvier 2000.

N'oubliez-pas de remplir votre bulletin de participation en même temps que la fiche de captures.

Merci de votre contribution.

J.O.

DELEGUES A LA SURVEILLANCE

Avec la naissance de la "Réciprocité Départementale", la fonction de garde particulier d'association de pêche tombait peu à peu en désuétude. Tous les lots étant mis en commun, les associations n'avaient plus à défendre autant leur territoire. Tant et si bien que vingt ans plus tard, avec plus ou moins de bonheur, seule une poignée d'AAPPMA s'attachait encore leurs services.

Devant la disparité des situations, le regroupement de ces gardes particuliers était devenu indispensable. L'objectif était de rénover, d'harmoniser et de soutenir leur action, d'organiser la collaboration et l'information réciproque avec les gardes du CSP, Conseil Supérieur de la Pêche, pour mieux servir la pêche et le milieu aquatique. Dés 1984, le Conseil d'Administration de la Fédération de Maine et Loire approuvait les premiers statuts qui instituaient le corps des Délégués à la Surveillance.

Mais le système ne vaut que si ces délégués sont issus de leur association. En aucun cas il ne doit s'agir de personnes extérieures, sans attache affective ni morale avec l'association. Leurs statuts exigent d'ailleurs qu'ils soient élus au sein du Conseil d'Administration de l'association.
Placés sous la responsabilité du Président de l'association, ils sont encadrés ou plutôt conseillés par le garde du CSP de leur secteur et constituent ainsi les antennes locales de la Brigade Départementale du CSP.

En 1998, 31 AAPPMA avaient recours à un de ces bénévoles. Ils ont parcouru 24000 kilomètres, contrôlé 3500 pêcheurs, délivré 38 avertissements et établi 24 procés verbaux. Mais au delà de ces chiffres, ils ont d'abord représenté leur association auprés des pêcheurs.

Il faut souligner que la création de ce corps de bénévoles s'inscrit dans le cadre des statuts d'Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, et répond à leur obligation de participation active à la protection du patrimoine piscicole et d'organisation de la surveillance de leurs lots de pêche. A ce titre, la Fédération leur verse annuellement une subvention forfaitaire destinée à l'indemnisation des frais engagés dans le cadre de cette action.

D.G.

Ils représentent leur AAPPMA sur le terrain auprés des pêcheurs

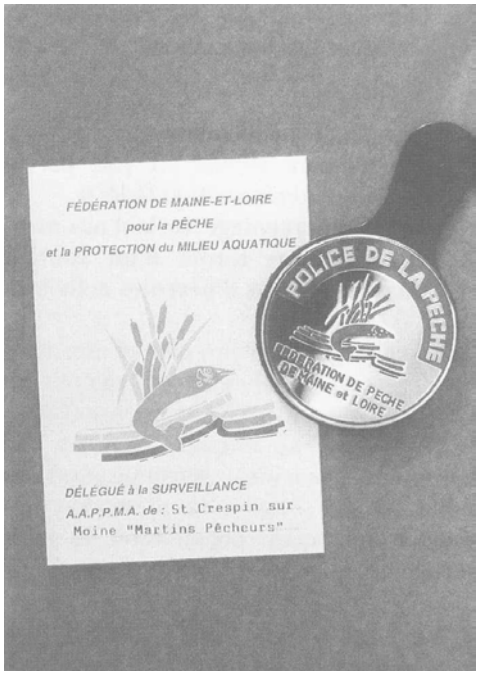
FÉDÉRATION DE MAINE-ET-LOIRE
pour la PÊCHE
et la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE
POLICE DE LA PÊCHE
FÉDÉRATION DE PÊCHE DE MAINE et LOIRE
DÉLÉGUÉ à la SURVEILLANCE
A.A.P.P.M.A. de : St Crespin sur Moine "Martins Pêcheurs"

Photo : Didier Goulet

CONVERSATION AU BORD DE L'EAU ...

... à quoi "ça" sert l'alevinage ?

- Jacques, toi qui milites depuis longtemps dans " la pêche " peux-tu me dire à quoi ça sert l'alevinage ?

- Jean-Pierre, ta question est " vache " ! En effet, il y a alevinage et alevinage.

- Eh bien, que penses-tu par exemple de l'alevinage en brochets, ce poisson roi ?

- Je suis contre l'alevinage avec une gestion " poisson bassine " dans notre département !

- Expliques-toi.

- Tu apportes des brochets dans un lot, avec l'espoir de les reprendre dans la saison. C'est ce que j'appelle de l'alevinage électoral, c'est une gestion à court terme. Je préfère de très loin remettre en état une frayère, la faire communiquer avec la rivière, pour permettre la ponte, l'éclosion, le développement des alevins et le retour dans de bonnes conditions des brochetons dans le cours d'eau principal.

- Et l'alevinage en poissons blancs ?

- Il ne sert à rien selon toutes les instances compétentes en gestion de la pêche. Par contre l'alevinage en black-bass peut être intéressant dans certains lots.

- C'est drôlement complexe la pêche !

- Il faut être modeste, la solution " passe partout " n'existe pas ; un plan de gestion piscicole doit être étudié, élaboré à l'échelle d'un bassin versant, au niveau du département voire de la région.

- Merci et à bientôt.

J.O.

PÊCHEURS ! C'EST LA PERIODE DES ASSEMBLEES GENERALES DE VOS ASSOCIATIONS ! VOUS DEVEZ Y PARTICIPER !

LE PRIX DE LA CARTE DE PÊCHE

Deux questions reviennent souvent à propos du prix des cartes de pêche :
- pourquoi augmente-t-il ?
- à quoi sert l'argent ?

cotisation statutaire et taxe piscicole

La cotisation statutaire se compose de :
<u>la part associative</u>
- destinée à l'association
- son montant annuel est voté en assemblée générale par les Présidents et Délégués des associations

<u>la part fédérale :</u>
- destinée à la Fédération
- son montant annuel est voté par le conseil d'administration fédéral
- **un fort pourcentage revient aux associations sous forme d'un soutien financier à leurs différentes activités.**

Cette cotisation statutaire permet aux associations et à la Fédération de remplir les missions confiées par la loi : préservation des milieux aquatiques, gestion de ressources piscicoles, sensibilisation du public et des élus à la protection des milieux aquatiques, organisation du loisir pêche.

La taxe piscicole est destinée au CSP, Conseil Supérieur de la Pêche, qui en décide le montant annuel.
Le CSP emploie tout un réseau d'ingénieurs, de techniciens et de gardes-pêches dont les missions sont multiples:
- surveillance des milieux aquatiques au titre de la police de la pêche et de la police de l'eau
- réalisation de mesures hydrobiologiques et d'inventaires piscicoles , suivi de l'évolution de la qualité de l'eau et des populations piscicoles dans le but d'une gestion sans cesse améliorée des ressources aquatiques
- conseils techniques auprés du Ministère de l'Environnement et de diverses administrations , réalisations d'expertises
- information, sensibilisation du public et des pêcheurs
- **soutien technique et financier aux associations et fédérations**

En 10 ans, soit de 1991 à 2000, la carte complète est passée de 242 F à 342 F; cette augmentation de 100 F (soit en moyenne 4% par an) se répartit de la façon suivante : taxe piscicole : + 48 F ; part fédérale : + 43 F ; part associative : + 9 F

répartition des dépenses fédérales

les valeurs indiquées sont une moyenne calculée sur les 5 années 1994 à 1998

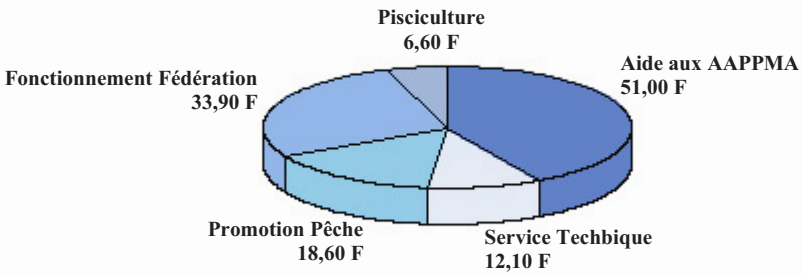

<u>répartition de la cotisation fédérale "carte complète"</u>

De 1994 à 1998, la cotisation fédérale annuelle moyenne "carte complète"a été de 122 F 20. Contrairement à des idées reçues, c'est une des plus basses de France. Le diagramme présente la répartition de cette somme suivant les 5 chapîtres réglementaires.

La Fédération de Maine et Loire, par son nombre de pêcheurs, fait partie des 3 plus importantes de France et par conséquent emploie du personnel qualifié (voir Pêcheur d'Anjou numéro 1). Il est intéressant de constater que les dépenses liées au fonctionnement de la Fédération , certes importantes, n'arrivent qu'en deuxième position. En effet, le plus fort pourcentage de ces dépenses est reversé au profit des associations sous forme d'aide (notamment dans le cadre de subventions pour travaux).

J.B

STAGES D'INITIATION PECHE AU BROCHET (No Kill)

Lieu : Centre de Découverte du Milieu Aquatique et de la Pêche à Brissac

Stages d'une journée :
20 Novembre (cuillère et leurre)
27 Novembre (mort manié et leurre)

Stage de 2 journées consécutives :
28 et 29 Décembre

Objectifs :
apports techniques : acquisition des différentes techniques de pêche (leurre souple, cuillère, mort manié)
apports théoriques : connaissances des moeurs, de la reproduction et de l'habitat du brochet

Public concerné :
être âgé d'au moins 16 ans
être possesseur d'une carte de pêche avec taxe complète
être novice en pêche carnassiers

Encadrement :
1 animateur pour 3 ou 4 stagiaires

Tarifs :
stage d'une journée : 300 F
stage de 2 journées : 550 F

Inscription :
auprès de la Fédération
copie de la carte de pêche
arrhes : 30 %

Matériel fourni.
Repas à la charge du stagiaire.

J.J.D.

PÊCHEUR d'Anjou

14, Allée du Haras – 49100 Angers – Tél. : 02 41 87 57 09

Éditeur :
Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Directeur de la publication et de la rédaction :
Hubert Tuffreau

Rédacteurs :
Hubert Tuffreau
Jacques Osterman
Didier Goulet
Jean-Jacques Dervieux
Jacques Blondet

Photographies :
Fédération de pêche
Didier Goulet
Fédération de Chasse

PAO :
Setig/Palussière
Imprimerie Setig
Jacques Palussière,
4, rue du Petit Damiette, Angers

Mise en page :
Jacques Blondet

Reproduction interdite